

Commune de Lauwin-Planque

ARRÊTÉ

N° 2022-089

Restriction temporaire de la circulation
rue de la Fontaine
du 08/08/2022 au 02/09/2022

Le Maire de Lauwin-Planque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et L 141-10,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation dans la rue de la Fontaine durant les travaux de pose de sanitaires automatiques dans le parc Charles Fenain, effectués par l'Entreprise Jean Lefebvre Nord, 380, rue Jean Perrin – ZI Dorignies – 59509 Douai Cedex.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 8 août 2022 au vendredi 2 septembre 2022 inclus, la circulation sera restreinte dans la rue de la Fontaine, le long du parc Charles Fenain, à partir du n° 78 jusqu'au n° 100.

Article 2 : L'organisation de la circulation sur la voie désignée ci-dessus sera la suivante :

- **Interdiction de stationner au droit du chantier.**

Article 3 : La signalisation nécessaire à ces restrictions de la circulation sera posée par l'Entreprise Jean Lefebvre Nord – 380 rue Jean Perrin – ZI Dorignies – 59505 Douai Cedex –
Tél. : 03 27 21 98 00 – jln-denain-d@demat.sogelink.fr

Article 4 : Le Directeur Technique des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central de Police de Douai, et à l'Entreprise Jean Lefebvre.

Fait à Lauwin-Planque, le 4 août 2022

Sonia VALLET
Maire de Lauwin-Planque